



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 30 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Octobre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	M. MARY
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PIMENOFF, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Mme PAOLINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 30 Octobre 2013

Délibération N°2013 / 297

Levés topographiques fonciers et d'architecture.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet les levés topographiques fonciers et d'architecture. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics. Ce marché est un marché à bons de commande selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics (sans mini/maxi de 100 000 € H.T. par an).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 10 juillet 2013. La date de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2013 à 11h00.

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard de:	60%
qualité de la méthode d'intervention et notamment les mesures visant à assurer une bonne réactivité et le suivi qualité des prestations	30%
qualité des moyens humains dédiés	20%
qualité des moyens techniques dédiés	10%
Critère : Prix des prestations	40%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 15 octobre 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter le marché levés topographiques – fonciers et d'architecture avec l'entreprise suivante :

Groupement conjoint SARL GEOTOPO/SELARL AGEX/SAS CESARI/cabinet ACHARD
pour un montant maximum de 100 000 € H.T. / an.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 15 octobre 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 octobre 2013,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT M. LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

À signer et à exécuter le marché levés topographiques – fonciers et d'architecture avec l'entreprise suivante :

Groupement conjoint SARL GEOTOPO/SELARL AGEX/SAS CESARI/cabinet ACHARD
pour un montant maximum de 100 000 € H.T. / an.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Simon Renucci
Dr Simon Renucci

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131030-2013_297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2013